RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2LL

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 100 Euros

Siège social : [redacted]

RCS DE AIX EN PROVENCE 880 927 835

DECISION DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

EN DATE DU 23 JUIN 2025

La soussignée :

Madame Delphine TEISSIER

Née le [redacted] à [redacted]

De nationalité [redacted]

Demeurant [redacted]

Actionnaire unique et Présidente de la société 2LL, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 100 Euros, inscrite au RCS de AIX EN RPOVENCE sous le numéro 880 927 835, dont le siège social est 12 impasse des Rosiers, Quartier Mère de Dieu Brulée 13090 Aix-en-Provence,, a préalablement exposé et rappelé ce qui suit :

La soussignée a décidé d'une augmentation de capital de la Société 2LL, d'un montant de 504.342,50 Euros, par l'apport en nature suivant :

Par Madame Delphine TEISSIER, domiciliée [redacted] 50 parts sociales, d'une valeur unitaire de 10.086,85 Euros qu'elle détient en pleine propriété au sein de la Société PBD HOLDING, SARL au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE sous le n°497 704 841, dont le siège social se situe 298 avenue du Club Hippique à AIX-EN-PROVENCE (13090)

Il a été convenu ce qui suit :

Le soussigné a pris les décisions suivantes relatives :

- Désignation d'un commissaire aux apports préalablement à l'apport en nature réalisé par Madame Delphine TEISSIER à la Société 2LL ;
- Pouvoirs pour formalités.

Première décision

La soussignée décide de désigner la Société CHARLES AUDIT ET CONSEILS, en la personne de Monsieur Frédéric SAOUCHI, Commissaire aux Comptes, [redacted] en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission, conformément à l'article L 223-9 du Code de Commerce :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Madame Delphine TEISSIER à la SAS 2LL ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition de l'actionnaire et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967.

Deuxième décision

Le soussigné donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision de l'associé unique fondateur et Président de la Société 2LL sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Acte établi à AIX EN PROVENCE, le 23.06.2025

En 2 originaux.

Madame Delphine TEISSIER

[redacted]